



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **30 avril 2024 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Johanne Babin, Guy Boucher, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et greffier-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
  - 3.1 Aucun
- 4. Finances**
  - 4.1 Aucun
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Nomination des membres du Comité du jumelage de Lans en Vercors
  - 5.2 Autorisation de signature - Modification à l'entente avec les promoteurs de la Place Archambault
- 6. Urbanisme et Environnement**
  - 6.1 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux pour le lot 5 623 981 pour les lots projetés 6 569 901 et 6 569 902 (Chemin au Pied-de-la-côte)
  - 6.2 Adoption d'un second projet de Règlement 24-1187 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur une « résidence de tourisme »
  - 6.3 Adoption d'un second projet de Règlement 24-1188 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur une « résidence de tourisme »
  - 6.4 Adoption d'un second projet de Règlement 24-1189 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les « résidences de tourisme »
  - 6.5 Adoption d'un second projet de Règlement 24-1190 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur un « établissement de résidence principale »
  - 6.6 Adoption d'un second projet de Règlement 24-1191 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur un établissement de résidence principale
  - 6.7 Adoption du Règlement 24-1192 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (Tarifs écocentre)
  - 6.8 Avis de motion relatif au projet de Règlement 24-1194 modifiant le Règlement de zonage 15-924 concernant la modification de la grille d'usages et normes de la zone UR-C5
- 7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**
  - 7.1 Demande d'appui - Fermeture du chemin Le Nordet pour un tournage
  - 7.2 Demande de commandite du Grand R et Ski Garceau dans le cadre des festivités du 150e anniversaire
  - 7.3 Autorisation de signature - Entente avec le Camp Mère Clarac inc.
  - 7.4 Adoption d'un Règlement 24-1185 modifiant le Règlement 22-1143 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (Tarifs camp de jour)
- 8. Travaux publics et Parcs**
  - 8.1 Affectation de fonds pour le site de dépôt de neiges usées (Chemin de l'écocentre)

- 8.2 Autorisation de signature - Amendement à la convention de bail avec les Résidences du parc naturel habité (partage de coûts en lien avec la salle municipale)
  - 8.3 Affectation de fonds pour des réparations à la place de l'Église et au stationnement de la rue Principale
  - 8.4 Autorisation de signature - Modification de l'assiette de la servitude d'égout à l'encontre des lots 6 587 586 et 6 587 587
  
  - 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
    - 9.1 Embauche de patrouilleurs nautiques pour la saison estivale
    - 9.2 Demande officielle pour désigner des agents de l'autorité pour 2024
  
  - 10. Divers**
    - 10.1 Aucun
  - 11. Période d'information**
  - 12. Période de questions**
  - 13. Fermeture de la séance**
- 

## **1. Ouverture de la séance**

**L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil.**

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**24-0430-156** Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé,

En y retirant :

- 6.2 Adoption d'un second projet de Règlement 24-1187 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur une « résidence de tourisme »;
- 6.3 Adoption d'un second projet de Règlement 24-1188 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur une « résidence de tourisme »;
- 6.4 Adoption d'un second projet de Règlement 24-1189 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les « résidences de tourisme »;
- 6.5 Adoption d'un second projet de Règlement 24-1190 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur un « établissement de résidence principale »;
- 6.6 Adoption d'un second projet de Règlement 24-1191 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur un établissement de résidence principale.

## **5. Administration générale**



## **5.1 Nomination des membres du Comité du jumelage de Lans en Vercors**

**24-0430-157** Attendu qu'il y a lieu de renouveler le conseil d'administration du Comité du jumelage de Lans en Vercors;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers

que les personnes suivantes soient nommées membres du Comité du jumelage de Lans en Vercors pour un mandat d'un an :

- 1) Marie Phaneuf
- 2) Katya Guénette
- 3) Audrey Portelance
- 4) Romain Issa

Il est à noter qu'aucune rémunération ne sera attirée à cette charge.

## **5.2 Autorisation de signature - Modification à l'entente avec les promoteurs de la Place Archambault**

**24-0430-158** Attendu que les parties ont signé les 27 et 30 octobre 2023 l'Entente datée du 13 octobre 2023;

Attendu que depuis ce temps toutes les conditions, à l'exception de l'homologation de l'Entente ont été réalisées;

Attendu que dans le contexte du projet de construction de deux bâtiments locatifs la municipalité a demandé que les bâtiments soient éloignés d'un mètre supplémentaire de la rue, pour permettre de planter des arbres à forts déploiement;

Attendu que pour reculer ces deux bâtiments locatifs une bande de terrain supplémentaire d'une largeur d'un mètre supplémentaire est requise ;

Attendu que la Municipalité a mandaté un arpenteur-géomètre pour créer les lots devant être cédés pour donner effet à leurs ententes ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'Entente afin de référer à ce nouveau d'une largeur de 6 mètres et non de 5 mètres tel qu'initialement prévu ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et nom de la municipalité l'entente modifiée.

## **6. Urbanisme et Environnement**

### **6.1 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux pour le lot 5 623 981 pour les lots projetés 6 569 901 et 6 569 902 (Chemin au Pied-de-la-côte)**

**24-0430-159** Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2023-1025, déposée par Mario Aubin et al. pour la création des lots 6 569 901 et 6 569 902, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 17 avril 2023 et portant le numéro 5660 de ses minutes;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement

qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil municipal peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du *Règlement*;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1) que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir;

2) d'abroger la résolution 23-1010-402

**6.2 Adoption d'un second projet de Règlement 24-1187 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur une « résidence de tourisme »**

*Sujet retiré.*

**6.3 Adoption d'un second projet de Règlement 24-1188 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur une « résidence de tourisme »**

*Sujet retiré*

**6.4 Adoption d'un second projet de Règlement 24-1189 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les « résidences de tourisme »**

*Sujet retiré*

**6.5 Adoption d'un second projet de Règlement 24-1190 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur un « établissement de résidence principale »**

*Sujet retiré*

**6.6 Adoption d'un second projet de Règlement 24-1191 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur un établissement de résidence principale**

*Sujet retiré*

**6.7 Adoption du Règlement 24-1192 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (Tarifs écocentre)**

**24-0430-160** *La conseillère Marianne Dessureault demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement 24-1192 modifiant le



Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (Tarifs écocentre), soit et est adopté comme déposé.





**6.8 Avis de motion relatif au projet de Règlement 24-1194 modifiant le Règlement de zonage 15-924 concernant la modification de la grille d'usages et normes de la zone UR-C5**

Avis de motion est donnée par Norman St-Amour à l'effet qu'un projet de Règlement 24-1194 modifiant le Règlement de zonage 15-924 concernant la modification de la grille d'usages et normes de la zone UR-C5, sera présenté.

**7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**

**7.1 Demande d'appui - Fermeture du chemin Le Nordet pour un tournage**

**24-0430-161** Attendu que des scènes de tournage télé seront réalisées sur le chemin du Nordet du 26 au 29 mai inclusivement;

Attendu que les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux, dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le déroulement sécuritaire du tournage ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 17 avril 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande des organisateurs Tundra Films Productions Canada Inc. auprès des autorités concernées dont le ministère des Transports du Québec pour le tournage du long-métrage « FOXTROT » sur le chemin du Nordet, conditionnellement à la mise en place d'un plan de signalisation pour indiquer les entraves à l'intersection des routes 125/329, à la sortie du village (125 nord) et au début et à la fin du chemin du Nordet.

**7.2 Demande de commandite du Grand R et Ski Garceau dans le cadre des festivités du 150e anniversaire**

**24-0430-162** Attendu que le Grand R et Ski Garceau participeront aux festivités du 150ème anniversaire de Saint-Donat en organisant des événements rassembleurs

Attendu que leurs événements se dérouleront respectivement en juin et en août prochain

Attendu la recommandation du comité du 150ème anniversaire

À ces faits, il est proposé Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une commandite au Grand R et Ski Garceau pour un montant maximum de 8 000 \$ à chacun d'eux et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-92-447 réservé pour les festivités du 150ème anniversaire.

**7.3 Autorisation de signature - Entente avec le Camp Mère Clarac inc.**

**24-0430-163** Attendu que le Camp Clarac peut offrir des activités telles que l'escalade, hébertisme, tir à l'arc, plage, canot/kayak, sciences naturelles, athlétisme, etc.

Attendu que le Camp Clarac possède des infrastructures et du personnel spécialisés à l'exploitation d'un camp de jour

Attendu que le Camp Clarac respecte les obligations du Cadre de référence des camps de vacances de l'Association des camps du Québec

Attendu que le Camp Clarac est un organisme sans but lucratif présent sur le territoire de Saint-Donat depuis 1957

Attendu que la Municipalité souhaite conclure une entente avec le Camp Clarac pour la saison estivale 2024 afin d'offrir à sa clientèle des activités du camp de jour municipal diversifiées en pleine nature.

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 30 avril 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier et la directrice du service des loisirs de signer pour et au nom de la municipalité l'entente de service pour l'exploitation du camp de jour municipal 2024

#### **7.4 Adoption d'un Règlement 24-1185 modifiant le Règlement 22-1143 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (Tarifs camp de jour)**

**24-0430-164** *Le conseiller Johanne Babin demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 24-1185 modifiant le Règlement 22-1143 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (Tarification du camp de jour)*, soit et est adopté comme déposé.



## 8. Travaux publics et Parcs

### 8.1 Affectation de fonds pour le site de dépôt de neiges usées (Chemin de l'écocentre)

**24-0430-165** Attendu que la municipalité possède un site d'élimination des neiges usées depuis 2003;

Attendu que le site de dépôt des neiges usées nécessite des travaux d'entretien et d'amélioration après plus de 20 ans de service ;

Attendu que la Municipalité souhaite allouer un budget pour la réalisation d'études préliminaires ;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 18 avril 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

1) que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents y afférents;

2) qu'une somme maximale de 25 000\$ taxes nettes soit prélevée du fond réservé pour l'entretien des bâtiments et infrastructures au surplus affecté ;

3) que les sommes soient affectées au poste budgétaire 02-330-00-419

4) et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au surplus affecté pour l'entretien des bâtiments et infrastructures.

### 8.2 Autorisation de signature - Amendement à la convention de bail avec les Résidences du parc naturel habité (partage de coûts en lien avec la salle municipale)

**24-0430-166** Attendu l'acte de vente et de servitudes entre les *Résidences du parc naturel habité* pour la phase 1 et la Municipalité pour la salle Lans-en-Vercors reçu devant Me Marie-Claude Raymond, notaire, le 1er avril 2019 et publié au Registre foncier sous le numéro 24 499 782;

Suivant la *Convention de bail pour la location de locaux et entente pour l'utilisation d'espaces communs* signée sous seing privé le 3 août 2022;

Attendu qu'à l'intérieur de ces documents, il était prévu le partage de coûts d'entretien de systèmes communs;

Attendu qu'il y a lieu de bonifier l'entente en regard du partage des coûts pour les systèmes de ventilation et de protection contre les incendies qui ne sont pas préalablement définis;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 30 avril 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1) de modifier la Convention de bail pour la location de locaux et entente pour l'utilisation d'espaces communs signée le 3 août 2022 afin d'ajouter le paragraphe 9 qui se lira dorénavant comme suit :



9. Partage des coûts d'entretien des systèmes de ventilation et de protection contre les incendies de la phase 1

Il est entendu entre les parties que la part de la Municipalité pour les coûts d'entretien du système de ventilation est de 40% et pour le système de protection contre les incendies à 25%;

2. d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité ladite modification;

3. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970

### **8.3 Affectation de fonds pour des réparations à la place de l'Église et au stationnement de la rue Principale**

**24-0430-167** Attendu le besoin d'effectuer des réparations aux infrastructures publiques de la Place de l'Église et au muret du stationnement limitrophe ayant front sur la rue Principale ;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 30 avril 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1) qu'une somme maximale de 20 000\$ taxes nettes soit prélevée du fond réservé pour l'entretien des bâtiments et infrastructures au surplus affecté ;

2) et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au surplus affecté pour l'entretien des bâtiments et infrastructures.

### **8.4 Autorisation de signature - Modification de l'assiette de la servitude d'égout à l'encontre des lots 6 587 586 et 6 587 587**

**24-0430-168** Attendu le projet de développement résidentiel sur les lots 6 587 586 et 6 587 587, cadastre du Québec, étant situés rue Principale en avant du bureau d'informations touristique, déposé par 10598577 Canada inc.;

Attendu qu'une servitude d'égout à l'encontre du lot 6 587 587, cadastre du Québec, est publiée au Registre foncier sous le numéro 322 395;

Attendu qu'il y a lieu de déplacer l'assiette de la servitude ainsi que les tuyaux du réseau d'égout et pluvial existants afin de ne pas nuire aux nouvelles constructions dans le cadre du projet;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 30 avril 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le déplacement de l'assiette de la servitude et les tuyaux du réseau d'égout enfouis dans les lots 6 587 586 et 6 587 587, cadastre du Québec, afin de ne pas nuire aux nouvelles constructions du projet de développement résidentiel sur ledit lot;

2. d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente à cet effet ainsi que la modification notariée, qui sera publiée au Registre foncier, avec

10598577 Canada inc.;

3. que tous les frais inhérents à ce déplacement travaux, honoraires des professionnels – notaire et arpenteur-géomètre, notamment sont à la charge du promoteur.

## 9. Sécurité incendie et sécurité civile

### 9.1 Embauche de patrouilleurs nautiques pour la saison estivale

**24-0430-169** Attendu que la Municipalité de Saint-Donat tient à assurer la sécurité sur l'ensemble du territoire et des lacs pour la période estivale 2024;

Attendu que la Municipalité souhaite que les membres de la sécurité civile appliquent et délivrent des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Saint-Donat pour les infractions aux règlements suivants :

- Règlement 18-1004 concernant les nuisances
- Règlement 12-843 concernant l'utilisation de l'eau potable
- Règlement 13-862 relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec
- Règlement 15-895 régissant l'utilisation des services de l'écocentre
- Règlement 15-896 régissant la collecte porte-à-porte des matières résiduelles
- Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes
- Règlement R-181 relatif au contrôle des espèces exotiques envahissantes au lac Ouareau (Notre-Dame-de-la-Merci)
- Règlement 95-461 concernant les parcs publics
- Règlement 04-681 sur le colportage
- Règlement 15-922 concernant les animaux
- Règlement 07-750 concernant l'utilisation de pesticides et d'engrais
- Règlement 11-817 pour établir la création, l'organisation et la gestion d'un Service de sécurité incendie
- Règlement 18-1005 concernant les systèmes de stockage de produits pétroliers
- Règlement 23-1158 de prévention incendie

Attendu que pour ce faire, la Municipalité doit procéder à l'embauche de patrouilleurs nautiques pour la période estivale de 2024 ainsi que de patrouilleurs à la sécurité municipale pour agir à titre d'officiers municipaux sur le territoire de Saint-Donat;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 9 avril 2024;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'embaucher les personnes suivantes pour la période estivale 2024, à titre de patrouilleurs nautiques :

<u>Capitaines</u>	<u>Expérience</u>
Alexia Mei Lacasse	1 <sup>re</sup> année
Camille Bouchard Pilon	1 <sup>re</sup> année
Gabriel Jodlowski	1 <sup>re</sup> année
Geoffroy Landriault	1 <sup>re</sup> année

### 9.2 Demande officielle pour désigner des agents de l'autorité pour 2024



**24-0430-170** Attendu que la Municipalité de Saint-Donat tient à assurer la sécurité sur ses lacs et que nos patrouilleurs nautiques agissent à titre d'inspecteurs municipaux sur le territoire;

Attendu que la Municipalité requiert que les inspecteurs municipaux soient également autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Attendu que la formation des patrouilleurs nautiques et des préposés à la sécurité municipale de la part du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la loi sur les contraventions soit nécessaire;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité souhaite appliquer la partie 10 de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001) ainsi que les règlements suivants :

- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

Attendu la recommandation du directeur du Service sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 16 avril 2024;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir la formation de la part du Directeur des poursuites criminelles et pénales aux personnes suivantes :

	<u>Nom</u>	<u>Titre</u>
1.	Daniel Laviolette	Directeur du service sécurité incendie et sécurité civile
2.	Joseph-Emmanuel Kenneth	Chef de division sécurité publique
3.	Moira Smith	Directrice adjointe du service sécurité incendie et sécurité civile
4.	Miriam Maurice	Superviseur à la sécurité publique
5.	Alexia Mei Lacasse	Capitaine, sécurité publique
6.	Camille Bouchard Pilon	Capitaine, sécurité publique
7.	Gabriel Jodlowski	Capitaine, sécurité publique
8.	Geoffroy Landriault	Capitaine, sécurité publique

#### **11. Période d'information**

1. La période d'informations sur le vidéo de la séance est disponible sur le site Internet à partir de S.O.

#### **12. Période de questions**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions conformément aux articles 25 à 37 du Règlement 98-513 et ses amendements.

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

La période de questions est disponible sur le site Internet à partir de 24 :47 minutes.

**13. Fermeture de la séance**

**24-0430-171** Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 20h06.

---

Joé Deslauriers  
Maire

---

Mickaël Tuilier  
Directeur général et  
greffier-trésorier